

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris :

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^o, rue de la Banque, 20.
Chez M. L. FONTAINE, rue de Trévise, 22.
Chez MM. LAVOISIER, MAZADE et C^o, rue Montmartre, 156.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département (1 an, 40 fr.
6 mois, 6 fr.
Hors du département. . . 1 an, 42 fr.
Annonces, 25 c. — Réclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

Roanne, 5 octobre 1861.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE. SESSION DE 1861.

Vente des grains et du vin.

Vœux de la Société d'agriculture de Saint-Etienne.

La 4^e commission :

Considérant qu'il est toujours grave d'intervenir sans motifs puissants dans les transactions commerciales ;

Considérant que la réglementation à laquelle sont soumis l'achat et la vente des céréales, lui paraissent sauvegarder suffisamment la loyauté des transactions ;

Propose de ne pas donner suite au vœu exprimé par la Société d'agriculture de Saint-Etienne, tendant à ne permettre leur vente qu'au poids exclusivement.

Elle prend en considération la demande qu'elle forme encore, tendant à ce que la contenance des futailles soit fixée en hectolitre et double hectolitre, afin que tout acheteur puisse se rendre compte de la quantité du vin qu'il achète.

Le conseil adopte la conclusion de la commission.

Chasse de la Bécasse.

Un membre s'exprime ainsi :

Votre commission, malgré le désir exprimé par le conseil de l'arrondissement de Roanne dans sa première session de 1861, vous propose, conformément à votre avis exprimé dans votre session de 1858, de continuer à interdire pendant le mois de mars la chasse à la bécasse, lieu, abus qui avaient motivé et motivent encore sa décision.

Le Conseil général adoptant les motifs de sa commission et persistant dans la délibération de la session de 1858, est d'avis qu'il y a lieu d'interdire la chasse à la bécasse pendant le mois de mars.

Circonscriptions communales. — Roanne, Riorges, Mably.

Un membre s'exprime ainsi :

Votre commission, après avoir pris commu-

nication du dossier relatif au projet de délimitation entre les communes de Roanne, Riorges et Mably, propose au Conseil général d'émettre l'avis suivant :

1^o Que le territoire de Chalumet, marqué sur le plan dressé par l'architecte Durand, le 3 juillet 1858, par la lettre C, soit cédé par la ville de Roanne à la commune de Mably ;

2^o Que la partie A, comprenant le bois de la Fouillouse, les domaines des Quatre-Vents et des Mayolles, et celle A comprenant le domaine de Beauceuil, le pont et le domaine de Chervette, soient cédées par la ville de Roanne à la commune de Riorges ;

3^o Enfin, que la partie B, comprenant la partie du Marais et des barques Mulsant, soit cédée par la commune de Riorges à la ville de Roanne.

Le Conseil, adoptant les propositions de la Commission, émet l'avis ci dessus énoncé.

Irrigation. — Plaine du Forez.

Un membre de la 1^{re} commission produit un rapport relativement à l'importante question de l'irrigation de la plaine du Forez ; il fait connaître l'excellent travail dans lequel M. l'ingénieur en chef traite cette grande question de la manière la plus remarquable. Un tel travail ne s'analyse pas, il doit être produit en entier.

Le Conseil général, vu le travail qui lui a été présenté par M. le Préfet sur les moyens d'assurer la construction d'un canal destiné à l'irrigation de la plaine du Forez ;

Considérant que ce projet, dont M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées a exposé d'une manière si remarquable les avantages et les moyens d'exécution, ne présente dans son application aucune difficulté et peut parfaitement être réalisé dans les conditions expliquées ;

Considérant que le gouvernement lui a déjà donné son assentiment en autorisant sa mise à l'enquête et en allouant une subvention du cinquième du montant de la dépense ;

Considérant que ce projet est également goûté par les propriétaires qui ont déjà souscrit pour l'irrigation de 4,000 hectares pour 30 ans et aux conditions fixées ;

Considérant que l'exécution de ce canal, en procurant l'amélioration et l'assainissement de la plaine du Forez, profitera non-seulement aux habitants des montagnes qui chaque année vien-

nent travailler dans la plaine pour lever les récoltes, mais encore aux populations industrielles de Saint-Etienne par l'abaissement du prix des denrées les plus indispensables à la vie ;

Considérant que si ces résultats sont déjà suffisants pour assurer le succès de la combinaison, il serait à désirer que les souscriptions fussent plus nombreuses encore et que la subvention de l'Etat fût élevée au tiers du montant de la dépense ;

Considérant que les moyens proposés pour la réalisation des sommes à fournir par le département sont bien entendus et n'excèdent pas ses forces financières ;

Considérant qu'il convient de donner à M. le Préfet toutes les facilités nécessaires pour assurer l'exécution du projet, quelque soit le montant de la subvention de l'Etat et le nombre des souscriptions.

Vote l'impression dans son procès-verbal du rapport si complet de M. l'ingénieur en chef.

Déclare donner son assentiment le plus entier au projet tel qu'il est présenté. En conséquence, il décide en principe que le canal d'irrigation sera construit conformément aux plans dressés par M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; que le département se chargera de son exécution, et que pour l'assurer il contractera avec la société du Crédit foncier, un emprunt remboursable en 30 années et servi par une imposition extraordinaire qu'il vote dès à présent.

Il espère que le gouvernement, qui, par sa prompte adhésion, a déjà montré tout l'intérêt qu'il attache à cet important projet, voudra bien assurer tout-à-fait la réalisation en élevant au 1/3 la subvention qu'il a bien voulu promettre.

Il espère aussi que le gouvernement voudra bien fournir sa subvention dans les années 1863, 1864 et 1865, pendant lesquelles le département ne peut s'imposer aucun centime sans dépasser le maximum.

Enfin il prie M. le Préfet de vouloir bien continuer à provoquer la souscription.

Tarif de la journée de travail.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'art. 10 de la loi du 21 avril 1832, le Conseil général détermine ainsi qu'il suit les prix moyens de la journée de travail qui doit servir de base à la répartition de la taxe personnelle :

REVUE DE LA SEMAINE. — LOUISE.

LOUISE.

II.

Mademoiselle Marnière n'habite que depuis peu de temps le bourg de Lacroix. Elle a eu le malheur de perdre son père et sa mère, et elle est tombée sous la tutelle de M. Lestour, le second mari de sa grand-mère.

Cette femme, qui a passé sa vie à élever des enfants, ne les aimait pas. Riche, d'une bonne famille, elle ne leur fait donner aucune éducation. Soit négligence, soit avarice, elle s'en est débarrassée de bonne heure. Ses filles ont été mariées sans dot ; presque toutes ont fait des mariages au-dessous de leur condition. Une seule, privilégiée par sa bonne étoile et sa beauté sans doute, avait épousé un homme d'une grande distinction, et auprès duquel, ses bonnes dispositions natives s'étant développées, elle était devenue une femme aimable et spirituelle. Louise est le seul fruit de cette union, qui fut heureuse ; mais le bonheur en ce monde est chose précieuse : M^{me} Marnière mourut d'une maladie de langueur que les soins des plus habiles médecins furent impuissants à conjurer. Son mari ne lui survécut que quelques mois ; le chagrin l'avait brisé ! Il eut la douleur de laisser sa fille seule en ce monde, et plus seule en réalité que si elle se fût trouvée sans aucun parent ici-bas. Sa grand-mère existait encore, et c'est une habile femme lorsqu'il s'agit d'une question d'argent. Elle intrigua ; son mari fut nommé tuteur de la pauvre orpheline. C'était une fortune importante à administrer ; ils comptaient bien en joindre eux-mêmes. M. Lestour est un homme assez adroit, assez rusé pour tromper tout le monde, sans jamais se commettre avec la justice. Il domine complètement sa femme, nature nulle, très-mauvaise au fond, sans cœur, absorbée tout entière par les soins grossiers de la vie matérielle. Elle aide son mari à dépouiller ses propres enfants, pour conserver les bonnes grâces de cet être dépourvu de sens moral, ayant toute la cruauté féline du chat qui aime à voir palper sa victime sous ses étreintes.

Voilà les personnes avec lesquelles cette pauvre jeune fille se trouve obligée de vivre. Pour ajouter à son supplice, elle a reçu une éducation supérieure, et son esprit est, dit-on, remarquable. Pourtant Louise ne se plaint pas ; soit fierté, soit indulgence pour ceux qui la torturent, jamais un

mot de reproche n'est sorti de sa bouche. Sa contenance est toujours calme au milieu des injures ; peut-être les méprise-t-elle ; mais elle n'en souffre pas moins toutes les détresses d'une âme élevée, d'une intelligence d'élite aux prises avec la méchanceté, les habitudes vulgaires des gens qui l'entourent. Madame de Lambert, qui la rencontre tous les dimanches à l'église, prolonge volontiers sa promenade à travers le village, pour la voir un peu plus longtemps, car il ne lui a jamais été possible d'obtenir de sa grand-mère la permission de l'emmener au château. Elle m'a fait le plus bel éloge de Louise, qui, me disait-elle, « a tout le charme et toute la grâce timide des natures froissées, tandis que son caractère est un des plus fortement trempés qu'il m'ait été donné d'apprécier en ma vie. Ses connaissances sont étendues, sa conversation brillante ; mais on sent percer malgré elle le sentiment d'amertume qui remplit son existence. Depuis plus d'un an que je la connais, nous avons formé les liens d'une indissoluble amitié, et je regrette vivement de ne pouvoir la cultiver davantage. » — « N'est-ce pas une situation bien intéressante que celle de cette jeune fille, dit M^{me} de Sainte-Adresse, en terminant son récit ? Pour mon compte, j'en suis restée douloureusement préoccupée, et je me demande comment il est possible que des abus aussi intolérables se maintiennent sans qu'il y ait aucun moyen d'y mettre un terme. »

Un silence profond succéda à ces dernières paroles ; il semblait que chacun eût besoin de réfléchir ou de dominer ses propres émotions, avant d'exprimer la sympathie réelle que lui faisait éprouver le sort de la pauvre orpheline. La barque glissait doucement entre les saules et sans qu'on s'en fût aperçu, on était arrivé en ce moment près des pêcheurs livrés à une joie bruyante, car la journée avait été bonne. Tous les coups de filet avaient amené une quantité considérable de poissons qu'on se disposait à mettre dans des paniers, pour les transporter ensuite au château.

Laissons donc pour un instant ces heureux du monde, et voyons un peu ce qui se passait dans le triste intérieur de M^{me} Lestour.

Pour bien comprendre les dégoûts et les douleurs de Louise, pénétrons sous ce toit inhospitalier. La physionomie du logis nous fera pressentir celle de ses habitants. La maison, semblable à toutes celles du bourg, se compose d'un rez-de-chaussée bas, humide et malsain ; aucune marche ne sépare l'entrée de cette demeure du sol de la cour, entourée de bâtiments d'exploita-

tion et peuplée de poules, de canards, qui viennent à certaines heures du jour chercher leur pâture jusque dans la cuisine, principale et importante pièce de l'habitation. C'est là le centre du ménage, le foyer où s'écoule la vie des deux époux. L'horizon de M^{me} Lestour dépasse rarement les murs enfumés de cet appartement, son domaine, sa propriété exclusive, où elle trône en souveraine, toujours grondant, sans cesse animée de cette furieuse colère qui selon elle doit être le signe de son pouvoir absolu. Habituellement elle occupe une vieille bergère au coin de la vaste cheminée ; mais souvent elle la quitte pour aller et venir du potager à l'office, préparant elle-même avec un soin tout particulier les aliments qui doivent paraître sur la table de M. Lestour. Ensuite, lorsque le soir est venu, elle n'a qu'un pas à faire pour hisser sur un lit d'une hauteur prodigieuse, qui se trouve à l'angle de la cuisine, un enveloppe d'horribles rideaux en indienne épaisse et de couleur foncée. Quant à son mari, il est aussi repoussant au physique qu'au moral ; imaginez-vous un petit homme à figure rougeâtre, sur laquelle retombent en mèches droites des cheveux incultes. Ses yeux ronds, mobiles, ternes et froids, savent prendre une expression maligne, lorsqu'il veut accomplir un acte de perfidie. Mais ordinairement le bonhomme s'affuble d'une paire de lunettes pour traiter ses affaires d'argent. Cela ne l'empêche pas de jeter à la dérobée un regard faveux sur son adversaire. Il faut le voir alors, le nez dans son registre, la bouche pincée à demi-railleuse, les narines enflées, le teint plus animé que de coutume. Ne lui demandez pas un service ; il vous répondra d'un air effaré, comique à force de vouloir être grave, qu'il n'a pas le sou, que c'est parfaitement inutile de s'adresser à lui. Et il regorge d'or et d'argent.

Rien de bon, rien de grand n'a pénétré dans ce cœur ni dans ce crâne massif que le vice domine sans partage.

Qu'on se figure maintenant, à côté de ces sinistres personnages, la charmante jeune fille dont nous avons essayé d'esquisser le portrait. Bonne, généreuse, intelligente autant que belle, Louise se sentait humiliée, brutalement méconnue dans ce milieu si contraire à celui où elle avait vécu jusqu'à l'époque de son malheur. Elevée tendrement par des parents qui l'adoraient, M^{me} Marnière n'avait cependant pas profité de cet excès d'affection pour se rendre exigeante. Sérieuse, aimant l'étude, ses goûts étaient simples, empreints de cette dignité sévère qui nous porte à

Table with 4 columns: Population, St-Etienne, Roanne, Montbrison. Rows include Ville de 50,000 âmes et au-dessus, De 10 à 20,000 âmes et les chefs lieux d'arrondissements, De 5 à 10,000 âmes, Chefs-lieux de canton d'une population inférieure à 5,000 âmes, Toutes les autres communes.

Service télégraphique.

Un membre s'exprime ainsi :

Messieurs,

Le rapport présenté à votre commission sur le service télégraphique lui a paru ne rien laisser à désirer. Il contient un projet qui lui semblerait une innovation des plus heureuses, en ce qu'elle permettrait d'établir à peu de frais des stations télégraphiques secondaires.

Votre commission vous propose donc d'appuyer le vœu du rapport, pour que, autant qu'il sera possible, les bureaux d'une importance secondaire soient confiés aux employés des postes, et exprime le vœu que cet essai soit fait à Bourg-Argental et à Charlieu.

Le Conseil général adopte les conclusions et le vœu de la commission.

Reboisement des montagnes.

Un membre de la quatrième commission fait le rapport qui suit :

Messieurs,

« Une question d'un grand intérêt d'avenir et bien grave au point de vue de la sécurité publique a été soumise à votre commission ; je veux parler de la question du reboisement des montagnes.

« C'est avec regret que nous nous voyons dans l'impossibilité de joindre cette année notre concours pécuniaire aux promesses si généreuses du Gouvernement.

Nous avons vu avec une grande satisfaction dans une lettre de M. le conservateur des forêts, que des études sérieuses étaient commencées ; ces études sont fort avancées dans la commune d'Arcon. 431 hectares devront, dans cette commune, être soumis au reboisement et nécessiteront une dépense d'environ 42,000 fr., dont moitié serait à la charge des particuliers, 9,200^e proviendraient de la générosité du Gou-

désirer toujours le beau, sentiment qui donne au moins à la vie un noble but et ouvre devant elle les vastes champs de l'avenir ! Nourrie dès son enfance dans le culte des lettres, elle avait beaucoup appris et beaucoup retenu ; elle aimait à s'occuper de littérature, de science, d'art ; tous les talents avaient été prodigués à son heureuse jeunesse. Et maintenant, luxe inutile, joies éteintes, M^{me} Lestour prétendant refaire à sa guise l'éducation de sa petite-fille, en avait retranché tout ce qu'elle appelait des superfluités ruineuses. Fi donc ! ouvrir un livre instructif et plein de bonnes pensées, étudier la musique, la peinture, quelles occupations pour une femme ! — Ah ! M^{me} Louise, disait-elle souvent à la jeune fille qu'elle croyait blesser par ses continuelles réprimandes, vous voulez vivre en grande dame et en savante, nous verrons si je ne viendrai pas à bout de votre résistance, et si je ne ferai pas de vous une excellente ménagère en dépit de vos propres efforts !

Certes il est bon qu'une femme sache allier aux plus hautes pensées philosophiques et morales, la connaissance des infimes détails du ménage qu'elle est appelée un jour à diriger et à conduire. Mais ce n'est pas ainsi que M^{me} Lestour l'entendait ; elle voulait changer la nature enthousiaste de cette enfant, la rabaisser à son niveau, lui inculquer son matérialisme pratique ; en un mot, l'existence d'une femme se résumait pour elle dans le tricot et le pot au feu.

Cette pression douloureuse qu'elle exerçait sur sa victime durait du matin au soir. Certes, la pauvre jeune fille eut de la peine, dans le commencement surtout, à supporter le nouveau supplice dont on l'accablait. Elle maintint d'abord fièrement ses idées et sa manière d'être ; mais bientôt elle sentit le danger en même temps que l'inutilité de sa résistance. Elle parut se soumettre, se réservant de retrouver la nuit les livres chéris dont on la séparait violemment. Mais que d'efforts, que d'ingénieux détours ne devait-elle pas employer pour sauver ces quelques heures au despotisme de sa grand-mère ? Il fallait feindre le sommeil, se relever lorsque tout dormait dans la maison, et user sa santé à ces veilles pénibles, mais délicieuses pourtant, car elles la dédommaient des souffrances de toute la journée. Louise était obligée même de se cacher pour écrire à ses anciennes amies. M^{me} Lestour ne permettait aucune occupation qui n'eût à ses yeux le cachet d'une utilité incontestable.

L'activité qui régnait dans cette maison, avait quelque chose de morne, de pénible, car si les

vernement et 1p20 soit environ 2,000 fr. resteraient à la charge du département; nous aurions donc dû, Messieurs, pour cette année, vous demander un crédit d'environ 2,000 fr.; nous n'avons pas osé le faire, malgré notre désir d'associer le Conseil général à cette grande mesure d'intérêt public; nous espérons, que plus tard, il nous sera permis de joindre quelques-unes de nos ressources aux dons généreux du Gouvernement et de témoigner autrement que par des paroles, tout l'intérêt que le Conseil général porte à l'œuvre si utile et d'une si absolue nécessité du reboisement de nos montagnes.

Le Conseil général adopte les conclusions de sa Commission; il regrette que la situation financière du département ne permette pas de satisfaire qu'il aurait éprouvée à concourir efficacement aux très louables efforts faits par l'administration forestière pour le reboisement des montagnes.

Publication de la carte routière du département.

Un membre lit le rapport qui suit.

Le Conseil général a voté, lors de la session de 1853, la somme de 1,600 fr. pour concourir aux frais de publication de la carte routière du département, à l'échelle de 1 à 120,000.

Cette allocation a été portée à 3,200 fr. dans la session de 1854, mais pour une carte plus développée, soit à l'échelle de 1 à 60,000.

L'une et l'autre de ces deux cartes auraient indiqué les localités mitrophes au département avec lesquelles il pouvait être utile de se réaliser. Pour l'une comme pour l'autre, l'éditeur s'était engagé à livrer 500 exemplaires au département.

Depuis ce temps il a été reconnu qu'une de 1 à 120,000 bien traitée pouvait, sous un format plus restreint, mais suffisamment étendu, présenter avec clarté tous les détails qu'il était utile d'y consigner; la minute de cette nouvelle carte vient de vous être présentée.

Elle comprend ou doit comprendre toutes les routes ou voies ferrées, et tous les cours d'eau, tant de notre département que des parties à y représenter des départements voisins; dans les mêmes conditions elle comprendra également les chemins de grande communication dont les directions sont arrêtées ou connues, et enfin, mais pour le département de la Loire seulement, tous les chemins d'intérêt commun et vicinaux ordinaires.

Votre commission espère que, comme elle, le Conseil général sera d'avis que ce travail répond à sa destination, tant sous le rapport de la multitude de détails graphiques qu'il renferme que sous celui de la commodité de son format qui sera composé de deux feuilles grand-aigle.

L'allocation ci-dessus rappelée ayant été reconnue insuffisante, votre commission, d'accord avec M. le Préfet, a l'honneur de vous proposer d'en porter le chiffre à la somme de 5,000 fr., sous la réserve de la livraison qui devra être faite par l'éditeur de 500 exemplaires de cette carte.

Le Conseil considérant l'utilité de la carte dont il s'agit, adopte les motifs de la commission.

Assistance publique.

Le Conseil général avait exprimé, dans sa dernière session, le désir qu'une allocation pour secours aux individus atteints à l'indigence par la maladie ou par des sinistres quelquefois imérités, fut portée au budget départemental.

personnes intelligentes et sensées savent mettre de la poésie dans les occupations les plus vulgaires, celles qui vivent heureuses de leur médiocrité, ont, au contraire, le suprême talent d'enlaidir tout ce qu'elles touchent. Chez elles, l'ordre est une grimace, l'exactitude une tyrannie, la colère un état normal.

Depuis longtemps déjà, Louise avait compris que la plus timide protestation soulevait un nouvel orage; elle se faisait donc immobile, brisée. Mais son attitude de tristesse, de douleur résignée suffisait pour irriter le caractère hargneux de sa grand-mère, qui lui faisait parfois subir les derniers outrages.

Pauvre Louise, victime d'une lutte qui se présente plus souvent qu'on ne le croit dans les familles! Hélas! connaissez-vous quelque chose de plus horrible que cette contrainte perpétuelle, que ce refoulement de toutes les pensées, de tous les élans généreux du cœur? et ce qui est pire que tout, le contact incessant de deux natures contraires, se heurtant à chaque pas, et faisant ployer la supériorité d'esprit, la grandeur d'âme sous l'autorité blessante d'une femme grossière, taquine, ayant les mille défauts qui rendent la vie commune insupportable.

Heureux ceux qui connaissent les joies saintes du foyer, les douceurs intimes de l'abandon, de la confiance! ils ont en ce monde la plus belle et la plus douce part.

Mais aujourd'hui, hélas! cette union délicieuse est un fait rare et qu'on peut citer! Louise l'avait connue pendant son adolescence; elle devait l'espérer cruellement à l'époque ordinairement si joyeuse de la jeunesse.

Le jour où nous l'avons rencontrée, elle se trouvait par hasard échappée pour quelques instants à la domination atroce sous laquelle elle gémissait.

Ingénieuse à se créer des ressources précieuses, comme tous ceux dont les goûts sont contrariés, elle profitait du moindre prétexte pour aller dans la campagne et rester le plus longtemps possible éloignée de la maison, sauf à recevoir une remontrance plus que dure lorsqu'elle y rentrait. M^{me} Lestour évitait avec soin les occasions de sortir; mais parfois c'était une commission pressée à faire à son mari qui se trouvait aux champs avec les ouvriers, alors Louise allait au-devant des désirs de sa grand-mère, et trouvait le moyen de se faire donner ce moment de liberté. Elle emportait un livre, et là, seule, sans témoins, entourée des seules beautés de la nature, elle se livrait à son penchant favori, l'étude; ou bien elle rêvait à des jours meilleurs, car l'espérance ne meurt jamais en nous, et la vue de la campagne à le privilège de rassurer les âmes vivement agitées, pour peu

qu'elles se laissent aller au charme enivrant de ces joies simples et mystérieuses. Cependant, répétitions-le, pour bien jouir de ces émotions divines, il faut avoir une imagination sensible, un cœur aimant et un esprit cultivé.

Louise était donc merveilleusement disposée à ressentir toutes ces influences; aussi avait-elle oublié l'heure et ses chagrins, lorsqu'un coup, l'arrivée des étrangers vint la surprendre, et lui rappeler la réalité de la vie. En entrant dans la maison, elle avait repris l'attitude froide, digne qui était sa seule sauvegarde contre le torrent d'injures qu'elle allait recevoir. Effectivement, M^{me} Lestour se tenait sur le pas de sa porte, le regard furibond, le poing sur la hanche, l'apostrophe à la bouche. « Ah! Mademoiselle, s'écriait-elle, du plus loin qu'elle aperçut la jeune fille, d'où venez-vous? avez-vous assez couru, paraissez-vous? Vous me savez seule au logis, accablée de besogne, et vous restez dehors à vagabonder! Allez, allez, je parie que vous avez encore un livre; mais je vais si bien chercher que je n'en laisserai pas un seul dans votre chambre! Voyez-vous, la mijaurée, il lui faut des lectures; nous vous en donnerons, ma petite! D'abord, vous ne sortirez plus d'ici, je vous en préviens; vous n'êtes pas avec moi pour passer votre vie à ne rien faire, et vous travaillerez, quoique vous ne le vouliez point. »

Louise s'attendait à cet accueil; c'était une blessure nouvelle ajoutée à tant d'autres grossissant chaque jour la somme de ses douleurs. Et puis, n'y a-t-il pas quelque chose de navrant à se voir sans cesse en butte au mépris le plus insultant. Il a beau venir d'en-bas, il n'en est pas moins amer. On finit à la longue par se décourager un face de cette continuelle opposition, et l'on dit, chose effrayante! que le génie même arriverait à douter de lui, s'il ne trouvait jamais dans son entourage que le blâme et la désapprobation. En vain on se sent fort, en vain l'on a confiance en soi, la lutte aiguë d'abord notre énergie, puis en se répétant elle l'abat, et nous nous retrouvons un beau jour jetés nus, misérables sur le terrain du combat, incertains de notre route, mécontents du passé, inquiets de l'avenir, mais anéantis, paralysés pour jamais! Heureusement qu'il faut des années pour arriver à de pareils résultats; on ne succombe pas au début.

En réalité, le cercle de fer qui étrenait la pauvre Louise se resserrait de plus en plus; c'était un cachot sans issue, une prison sans air et sans lumière! Dieu seul pouvait venir à son secours!

(France Littéraire). Adrienne X***

(A continuer).

Le Conseil général a été vivement ému des désastres amenés par la grêle et les inondations, dans la journée du 2 août, sur la commune d'Ambierle et sur plusieurs communes circonvoisines.

Il remercie M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre de l'agriculture, pour les secours de 15,000 et de 3,000 fr. qu'ils se sont empressés de faire parvenir, afin d'aider au soulagement des habitants les plus nécessiteux, et il appelle toute la bienveillance du gouvernement sur des populations qui ont perdu en quelques heures, non-seulement toutes leurs récoltes, mais ont subi dans la valeur du sol et dans ses forces de production, des dommages que de longues années et de grands sacrifices pourront seuls réparer.

Dans une position si digne d'intérêt, le Conseil général prie M. le Préfet de charger le service des contributions directes de procéder le plus tôt possible, de concert avec les répartiteurs de ces communes, au déclassement et au reclassement de toutes les propriétés qui ont souffert du sinistre, et après s'être fait rendre compte de ce travail, d'imputer sur le fonds de non valeur de 1862 les dégrèvements correspondants aux pertes de la matière imposable.

Le Conseil général procèdera, dans sa prochaine session, à l'examen des questions de contingent, dont la décharge devra être admise et demandera au gouvernement de décharger le département du montant des dégrèvements opérés sur les contingents communaux.

(A continuer).

Le *Mémorial de la Loire* vient de publier une note fort intéressante relative à un procédé que M. Bailly, propriétaire à St Etienne, aurait découvert pour la guérison de la maladie des pommes de terre.

Si les résultats obtenus par l'inventeur continuent à être couronnés de succès, le grand problème serait enfin résolu.

Le remède, dit la notice, n'est ni coûteux ni difficile. Un simple manœuvre peut l'appliquer, et le prix de revient, substance et main d'œuvre comprise, ne peut dépasser quatorze centimes par 100 kilogrammes. Un homme, dans sa journée, pourra aisément traiter 2,500 kilog. L'opération peut se faire en plein champ, lorsque le temps est sec, et en tout temps, sauf la grêle, sous un hangar.

Le remède atteint les parties malades, même invisibles à l'œil, et lorsqu'il les a touchées, il y détruit le germe de la maladie, de telle sorte que le mal s'arrête tout-à-fait et que les parties déjà gâtées se dessèchent. Il en résulte que la

pomme de terre traitée présente à la surface une multitude de petits creux ou petites dépressions correspondant aux endroits où existait le germe du mal; ce qui donne au tubercule traité l'apparence d'une peau criblée de gravures de petite vérole. Après ce traitement la pomme de terre se conserve parfaitement jusqu'à la fin de la saison, et sa faculté germinative, loin d'être altérée, semble au contraire en quelque sorte activée.

L'effet utile du traitement sur les pommes de terre malades ne se borne pas à les préserver des atteintes ultérieures de la maladie; il en améliore encore les qualités alimentaires, en les débarrassant de la saveur détestable que la maladie leur communique. Après le traitement, elles sont meilleures au goût que celles qui n'ont pas été traitées.

Le but de propager cette heureuse découverte, tout en sauvegardant les légitimes droits de l'inventeur, on a ouvert à St-Etienne une souscription publique, qui aura pour but, si l'expérience qu'on va tenter est décisive, de désintéresser M. Bailly de ses travaux et de ses dépenses; il fera connaître son procédé à ses souscripteurs, qui pourront en user pour leur récolte personnelle seulement. Si au contraire le rapport de la commission nommée à cet effet est négatif, la souscription sera considérée comme non avenue et les souscripteurs seront déchargés. Les noms distingués qui se trouvent déjà sur la liste de souscription, et parmi lesquels on remarque ceux de M. le Préfet de la Loire, du Maire de St-Etienne, de M. Balay, député, sont une preuve du sérieux de la chose, et de l'espoir véritable que l'on a d'une complète réussite.

Il y a trois ans, le gardien de la ménagerie des reptiles, au Jardin-des-plantés, venant prendre son service, fut très-surpris de voir que la couverture du boa constricteur n'était plus dans sa cage. Quel voleur avait donc été assez mal-honnête pour dévaliser un pareil pensionnaire. Mais tandis qu'il en était aux conjectures, il s'aperçut qu'un bout de la couverture éclipsee sort de la gueule mi close de l'animal. Vite alors il court chercher une longue pince, il saisit le bout près de disparaître, il tire et la couverture sort comme d'un fourreau.

Le premier du mois dernier, un fait semblable avait lieu dans la même galerie; le matin, plus de couverture dans la cage du grand boa; mais cette fois, plus moyen de la rattrapper au vol, le tout avait été englouti. L'administration avait donc pris le parti de la passer par profits et pertes et l'on n'y pensait plus, lorsqu'un bout de vingt-six jours, le gardien en arrivant un matin à son poste retrouve dans la cage ladite couverture sous forme de rouleau de 1 mètre 53 centimètres de longueur sur 0,42 de circonférence.

L'administration du musée fait conserver cette pièce telle qu'elle lui a été restituée. Quant à l'auteur de cette espièglerie, il n'a pas l'air incommodé le moins du monde de cette singulière expectoration.

Une lettre de Londres fournit quelques renseignements sur l'installation de l'Exposition universelle de 1862.

Le chiffre des demandes des exposants anglais n'est pas encore de 7,000; lors de l'Exposition de 1851, la commission royale avait reçu 8,213 demandes d'espaces de la part des trois royaumes au moment de fermer les listes. Il y a tout lieu de croire que le même chiffre se reproduira pour 1862.

En 1861, la France ne comptait que 1,710 exposants au palais de Hyde-Park; en 1862, elle en comptera 7,000, et si toutes les demandes étaient accueillies, le nouveau palais tout entier y suffirait à peine.

Dans le nouveau palais, l'espace affecté aux exposants est de 400,000 pieds carrés. Il est à remarquer que la dépense de construction sera de 400,000 livres sterling, ce qui met le prix de chaque pied carré à 25 francs.

L'Angleterre et ses colonies et les pays étrangers se partagent cet espace par moitié.

Sur l'espace donné aux pays étrangers, la France reçoit une proportion à peu près égale à celle qu'elle occupait en 1851, savoir: 100,000 pieds carrés. Des 400,000 qui restent, l'Autriche prend la plus grande proportion; viennent ensuite les Etats-Unis, la Belgique, la Prusse, la Russie, etc.

Il résulte enfin de tous ces renseignements qu'il ne sera pas possible de répondre à toutes les demandes, et que, pour l'Angleterre et ses colonies, comme pour les pays étrangers, on ne devra accepter, pour figurer à l'Exposition universelle de 1862, que des produits se recommandant par l'excellence et le bon marché.

On ne se doute pas généralement en Europe de ce qu'il en coûte aux dames de l'Abysinie pour devenir moins brunes.

Un voyageur raconte que, pour les belles de cette lointaine contrée, le *neq plus ultrà* de la coquetterie consiste à changer complètement de peau trois mois après leur mariage. Il s'agit pour elles d'obtenir une nuance café au lait, quand leur nature leur a donné un teint chocolat.

Mais voici ce qu'il faut faire pour en venir à ce degré de distinction, dit le voyageur à qui nous en rûtons ces détails. Durant trois mois entiers, la dame qui aspire à ce degré de perfection doit se tenir dans un appartement écarté; elle y est recouverte d'une étoffe de laine à laquelle est pratiquée une seule ouverture pour laisser passer dehors sa tête. Dessous cette ouverture sont allumées un grand nombre de branches vertes d'un bois odorant. La fumée attaque l'épiderme et le détruit, et les trois mois passés,

la jeune femme sort avec une peau neuve plus douce et plus blanche que la première.

Cette opération éprouve beaucoup les forces, et la mère ainsi que les sœurs d'une femme ainsi enfumée n'ont d'autre occupation que de lui préparer de petites boulettes de mets très-suculents et de les lui fourrer dans la bouche, absolument comme on fait dans quelques provinces pour engraisser les volailles.

L'opération de la fumée est l'héroïsme de la coquetterie féminine. Trouverait-on beaucoup de petites maîtresses, en Europe, résignées à rester trois mois sans bouger dans un sac enfumé, pour se donner une peau un peu plus blanche?

— On écrit de Toulon à la Méditerranée:

« Il est arrivé de Chine par la frégate à vapeur le *Labrador*, un Chinois, qui est parvenu à amener en France, en parfait état de santé, quatre ou cinq mille jeunes poissons choisis parmi les espèces les plus recherchées et les plus délicates des viviers du Céleste-Empire.

« Ce savant Chinois a fait six mille lieues avec son précieux fretin contenu dans trois grandes jarres, dont il ne renouvelait l'eau qu'à chaque relâche.

« Lorsque la traversée était trop longue, il broyait seulement un jaune d'œuf dans chaque vase, et grâce à cette nourriture peu substantielle, il est arrivé en France sans perdre un seul de ses nombreux pensionnaires.

« Le Chinois et les poissons sont adressés à M. le ministre du commerce à Paris, et d'après ce que l'on a pu apprendre, cette importation d'un nouveau genre doit faire surtout disparaître les errements dispendieux et compliqués employés jusqu'à ce jour pour la conservation et la reproduction du frai.

« Pendant son court séjour dans notre ville, cet intelligent Chinois a été frappé de la mauvaise qualité et surtout de la rareté du poisson; aussi, lorsqu'il a pu comprendre que les misérables fritures qu'on lui servait à l'hôtel coûtaient 4 fr. 50 le demi-kil., il n'a pas hésité à faire appeler le président de la Société de perfectionnement, afin de lui remettre une théorie sur la manière de faire reproduire et d'élever les poissons.

« D'après ce système, qui se résume en quinze lignes, écrites sous la dictée de ce mandarin lettré et traduites par l'interprète attaché à sa mission scientifique, le frai de poisson, se reproduisant dans des proportions prodigieuses, toute personne ayant quelques arpents de terre et de l'eau, qui voudra se donner la peine de creuser un bassin de quelques mètres carrés, pourra se faire des rentes sans autre dépense que celle d'une douzaine d'œufs à l'époque et pendant les deux mois qui suivront l'éclosion.

« La société, sur la proposition de son président, a voté l'impression de ce petit traité, et, afin de le répandre à profusion dans les communes rurales, a pris des dispositions pour le faire insérer dans les almanachs populaires. »

— On a pu lire dernièrement, dans plusieurs journaux, des annonces de demandes d'employés pour une maison de Londres, aux appointements de 6,000 fr. Nous nous battons de prémunir nos lecteurs contre ces genres d'annonces, dont l'auteur est un chevalier d'industrie, en ce moment emprisonné pour escroquerie.

Quand une personne allichée par les promesses de l'annonce, demande des renseignements, elle reçoit une lettre portant en tête l'adresse d'une maison de banque fictive de Londres. Dans cette lettre on réclame avant tout le versement d'un cautionnement dans la caisse de ladite banque. L'argent est envoyé au prétendu banquier, qui n'est autre qu'un escroc, et qui disparaît le lendemain pour établir son domicile dans un autre quartier et faire de nouvelles dupes.

(Salut public).

— Les Anglais se sont abattus sur nos vignobles comme une véritable nuée de sauterelles. Partout ils luttent pour les achats avec le commerce français, ils ont même acheté les vendanges sur pied dans plusieurs localités.

Tandis qu'ils nous enlèvent nos vins, en revanche ils travaillent à nous inonder d'une foule de leurs produits manufacturiers: coutellerie, quincaillerie, papeterie, draps, coutils, tissus de laine et de fil, vêtements confectionnés, tapis, etc. Partout vous apercevez des enseignes flottantes portant en lettres très-hautes de deux pieds: *Ouverture au 1^{er} octobre prochain. Marchandises anglaises de première qualité à 40 0/10 au-dessous des produits français*, etc., etc.

Quelle redoutable que soit cette concurrence pour nos fabricants, il ne faudrait pas cependant s'en alarmer outre mesure.

La France, en effet, conserve toujours une prééminence marquée dans un grand nombre d'industries spéciales.

N'avons-nous pas en outre, pour rétablir la balance, une multitude de denrées de consommation que les Anglais nous enlèveront toujours en aussi grande quantité qu'on pourra leur en fournir?

Et puis, en fin de compte, à part l'intérêt même du consommateur, le pays devra profiter de la lutte. Si le manufacturier doit en souffrir momentanément, le marchand y gagnera par l'augmentation des affaires, et les coffres de l'Etat ne s'en rempliront que mieux.

Depuis l'abaissement des taxes, qui a commencé en février 1860, l'importation des marchandises françaises en Angleterre a produit une augmentation de 80 millions, comparativement aux importations de 1859.

Les nouvelles taxes sur les marchandises exportées d'Angleterre en France, n'ayant pris cours que depuis un temps très-limité, le 1^{er} juin 1861 pour certains produits, il serait difficile de se rendre un compte exact des résultats.

Cependant la comparaison du premier semestre de 1861 avec le semestre correspondant de 1860 atteste une augmentation marquée: 3,149,000 livres contre 2,324,000. Le charbon a monté de 255,000 livres à 312,000; le fer de 185,000 livres à 332,000. Les machines de 78,000 livres à 168,000, la quincaillerie de 44,000 à 76,000, la toile de 38,000 à 69,000 livres.

(Moniteur du Puy-de-Dôme).

— On écrit de Saint-Jean-d'Angély les renseignements que l'on va lire sur les découvertes faites par la justice dans la maison de M. G..., de Gatebourse, arrêté sous l'inculpation de fabrication et d'émission de faux billets de banque:

« La banque de France a payé pour plus d'un million de billets fabriqués par le sieur G..., et l'on ne sait pas encore pour quelle somme il y en avait en circulation. Comme nous l'avons dit, ces billets étaient tellement semblables aux vrais billets de 100 francs que l'on ne pouvait les distinguer; cependant on nous dit que les employés de la banque les reconnaissaient à un t qui n'était pas barré. Quoi qu'il en soit, il n'en sera pas émis de nouveaux, car tout ce qui en restait chez le fabricant et tout ce qui servait à leur fabrication a été trouvé et saisi.

« Le dimanche premier septembre, M. le juge d'instruction et M. le procureur impérial de Saint-Jean d'Angély se sont de nouveau transportés à Gatebourse; la maison de l'inculpé a été visitée et fouillée avec un soin minutieux, ainsi que les servitudes qui en dépendent; aucun coin n'a été oublié; aucune armoire, aucun meuble, aucun plancher n'a échappé aux sondages. Ces recherches ont amené la découverte de nombreux outils, de machines, de presses, de réactifs de toutes natures, de papier préparé, et enfin d'une grande quantité de billets prêts à être mis en circulation.

« Mais les objets les plus importants, ceux qui devaient servir de pièces irrécusables de conviction, c'est-à-dire les planches servant à l'impression de billets, les griffes, imitant les signatures du contrôleur et du secrétaire de la banque, etc., on ne les avait pas trouvés. On avait tout visité, tout fouillé, tout bouleversé inutilement sous ce rapport, et l'on pensait que ces objets étaient dans une des maisons dont l'accusé est propriétaire à Paris, lors que M. le juge d'instruction eut l'idée de sonder un tas de vieilles futailles de rebut amoncelées dans la distillerie.

« Ce travail n'amena d'abord aucun résultat; mais, à la fin, un petit fût, de chétive apparence, ayant rendu un son mat sous le doigt du magistrat qui le frappait, fut défoncé, et l'on trouva, attachées par des crampons à l'un de ses fonds, les planches, griffes, etc., servant à la fabrication des faux billets. Tout ce matériel a été envoyé au parquet de Paris. »

— On nous adresse de Tarare, dit le *Courrier de Lyon*, le récit suivant que nous transmettons à nos lecteurs, sous toute réserve, en attendant de plus amples renseignements:

« La commune d'Affoux, canton de Tarare, a été ensanglantée, au commencement de cette semaine, par un meurtre commis avec le plus grand sang-froid. Une bourse avait été volée dans une maison de ce village, et la justice n'a pu découvrir l'auteur de ce larcin.

« Un propriétaire, M. Morlon, raconta avoir entendu son voisin le nommé X..., railler l'impuissance des magistrats et se vanter d'avoir dérobé cette bourse.

« Arrêté et interrogé par le procureur impérial, ce dernier nia énergiquement avoir tenu ce propos; faute d'autres preuves contre lui, il fut relâché.

« Lundi dernier, partant pour la chasse, il annonça, en brandissant son fusil, qu'il avait trois pièces de gibier à tuer, mais que c'étaient des loups et non des lièvres.

« Quelques heures après, il rencontra M. Morlon dans le village et lui demanda: « Rediriez-vous encore ce que c'est moi qui ai pris la bourse? » — « Certainement, répondit son voisin, puisque je vous l'ai entendu dire à vous-même. »

« Il avait à peine achevé de prononcer ces paroles, que M. X... lui tira à bout portant un coup de fusil, et la balle traversait d'outre en outre le corps de sa victime. « J'en ai encore deux à abattre, s'écria l'assassin, et je me f... de la gendarmerie. Je connais mieux qu'elle la montagne et les bois. » La-dessus il partit sans que personne cherchât à l'arrêter. La force armée est à sa poursuite. »

— Il y a quelques jours, dans un café de Mons, des personnes s'amusaient à plaisanter un pauvre garçon, dont le dos offre à certain endroit une saillie assez prononcée. Depuis longtemps déjà les sarcasmes pleuvaient sur l'infortuné, quand tout-à-coup l'une des personnes qui le ridiculisaient lui demanda, croyant sans doute donner naissance à de nouveaux quolibets, la différence qu'il trouvait entre Esope et lui.

« A peine la demande était-elle faite qu'on vit un sourire errer sur les lèvres du pauvre garçon de café et qu'il répondit:

— La différence? Mon Dieu, elle est bien simple: c'est qu'Esope faisait parler les bêtes, tandis que moi je les fais rire.

Inutile de dire que cette saillie spirituelle obtint un succès fou d'hilarité et que, nécessairement les rieurs ne furent pas du côté de l'ennemi du bossu, qui, du reste, se mit lui-même à rire aux larmes et félicita le garçon de sa bonne répartie.

— Voici quelques-unes des façons de saluer le plus en usage chez différents peuples. Les Allemands disent: Comment vous trouvez-vous?

les Hollandais, comment allez-vous? les Anglais, comment faites-vous? les Espagnols, comment vous tenez-vous? les Bohémiens, comment vous avez-vous? les Français, comment vous portez-vous? les Chinois, avez-vous mangé votre riz? les Egyptiens, comment transpirez-vous; (une peau sèche étant le premier symptôme de maladie mortelle). Les Lapons se serrent le nez l'un à l'autre? les Agrais se soufflent réciproquement dans l'oreille? enfin les insulaires de Patras se passent sur le visage le pied de celui qu'ils veulent saluer.

— Un nommé J. White avait été condamné à mort pour assassinat et devait être exécuté le 15 août dernier à Salem (Illinois). Dans sa cellule se trouvait une chaîne longue de trois pieds et solidement fixée au sol, dont on se servait quelquefois pour attacher les prisonniers. Il parvint, par un effort surhumain, à l'arracher, l'enroula autour d'un large anneau qui formait l'une de ses extrémités et s'en fit une sorte de massue.

Ainsi armé, il se plaça derrière la porte et déclara, avec les plus terribles serments à ceux qui venaient le chercher pour le conduire au supplice, que pas un homme n'entrerait vivant. Cependant, après un moment d'hésitation causée par cette menace, le sheriff Black, assisté de quatre hommes résolus, essaya de pénétrer dans la cellule; mais il fut accueilli par un coup terrible qu'il put éviter heureusement, et qui ne lui fit qu'une blessure légère à la main.

Quelqu'un proposa de lancer de l'ammoniaque au visage du condamné, afin de produire une suffocation momentanée dont on profiterait pour entrer et se rendre maître de sa personne. Ce moyen fut tenté, mais il échoua. Le prisonnier recula d'abord sous l'action du liquide; mais s'étant remis promptement, il vint reprendre sa place derrière la porte, toujours armé du formidable engin, et semblable à un diable incarné.

On conseilla au sheriff de lui envoyer une balle de pistolet; le magistrat répondit qu'il n'emploierait ce moyen qu'après avoir épuisé tous les autres. Si on essayait du chloroforme? dit un des assistants. L'idée parut bonne. On se procura deux bouteilles de ce liquide qui fut répandu dans la cellule de manière à saturer complètement l'atmosphère de ses vapeurs, tandis qu'au dehors on suspendait des draps aux fenêtres grillées, et que l'on bouchait toutes les ouvertures pouvant donner de l'air.

Le condamné ne fit d'abord que rire à cette nouvelle tentative. Il était évident que cet homme avait en l'occasion, dans sa carrière criminelle, de se familiariser avec l'usage et les effets du chloroforme. Il le dit, en effet, en raillant les officiers de police sur la faiblesse et la pauvreté de ce moyen.

Pour se préserver de l'action des vapeurs anesthésiques, il s'entoura le visage de son couvre-pieds, et s'approchant de temps en temps de l'une des fenêtres, il passait la main à travers les barreaux, écartant le drap et donnait à l'air extérieur un passage qui lui permettait d'arriver jusqu'à ses organes respiratoires.

Plus d'une heure se passa dans cette lutte sans résultats, et déjà l'on songeait à recourir à des mesures plus énergiques, lorsque le condamné, sentant défaillir son courage et ses forces, demanda à capituler. Il consentait à se livrer aux exécuteurs, à la condition qu'on lui servirait un dîner accompagné d'un verre de whisky, et qu'on le laisserait vivre jusqu'à une heure de l'après-midi.

La proposition ayant été acceptée, White fit passer sa massue à travers le grillage de la porte; le dîner et le verre de whisky lui furent ensuite apportés, et, à une heure de l'après-midi, le sheriff entra dans la cellule. White s'avança au-devant du magistrat et se déclara prêt à le suivre. Il se laissa lier les mains derrière le dos, et descendit d'un pas ferme et résolu l'escalier de la prison pour se rendre au lieu du supplice.

Après une courte prière au pied de la potence, il en monta les degrés avec la même fermeté apparente. Mais une autre scène devait avoir lieu sur la plate-forme. Lorsqu'on voulut le coiffer, suivant l'usage, du fatal bonnet blanc, il le repoussa avec violence et lutta près d'une heure contre les exécuteurs, leur mordant les doigts, tantôt bondissant en l'air, tantôt se couchant par terre, et quoique lié et garotté, montrant tant de fureur et de désespoir, que l'on douta un instant si l'on parviendrait à le soumettre. Enfin, le bonnet fut jeté sur sa tête et fortement attaché.

Il ne restait plus qu'à lui passer la corde autour du cou et à bien ajuster le nœud coulant. Cette opération, qui exigea les efforts réunis de quatre hommes, ne s'accomplit pas sans difficulté. Le sheriff ayant touché le nœud pour le mettre encore mieux à sa place, au-dessus de l'oreille, le patient s'écria avec une imprécation terrible: « Pourquoï m'étouffer maintenant? Vous m'étouffez, car je ne puis parler. » Ce furent ses dernières paroles. Sur un signe du sheriff, le joua, la bascule se renversa, et l'on vit le corps du malheureux se balancer dans le vide au milieu des dernières convulsions de l'agonie.

Le *Moniteur* du 2 octobre publie le décret suivant:

Art. 1^{er}. Les ports de Marseille, Bordeaux, Rouen, le Havre, Dieppe, Boulogne, Calais, Dunkerque et les bureaux de douane de Turcoing, Roubaix, Lille, Valenciennes, Mulhouse et Lyon, sont ouverts à l'importation des fils de coton et de laine de toute sorte, d'origine anglaise ou belge.

Art. 2. Les produits ci-après dénommés d'o-

rigine ou de manufacture anglaise ou belge, et repris dans les conventions conclues entre la France et l'Angleterre, et le traité du 1^{er} mai entre la France et la Belgique, ne pourront être importés, soit par mer, soit par terre, que par les bureaux ouverts à l'importation:

1^o Des marchandises taxées à plus de 20 fr. par 100 kil.: La carrosserie; les cartes à jouer; la chicorée brûlée ou mouline; la coutellerie; les ouvrages en peau ou en cuir; les ouvrages en crin ou en poil de vache, pur ou mélangés; les produits chimiques, les savons ordinaires; les verreries et cristaux; gobeleterie et cristaux blancs et colorés; verres à vitre; verres de couleur, polis ou gravés; verres de montre et d'optique; objets de verre non dénommés;

2^o Des machines et mécaniques; les bâtiments de mer, les coques de bâtiment de mer, les bateaux de rivière;

3^o Des fils de laine; les fils d'alpaga, de lama et de vigogne; les fils de poil de chameau; art. Y. Les fils et tissus de coton, les fils de laine, les fils d'alpaga de lama, de vigogne, ainsi que les fils de poil de chameau, ne pourront être importés, tant par mer que par la frontière de terre, qu'en colis ne renfermant que des tissus d'une même espèce ou que des fils d'une même espèce et d'une même classe.

BULLETIN DES CHASSEURS. — Sous ce titre, notre intention, dit le *Journal de Montélimar*, est de faire connaître, par intervalles, à nos lecteurs, les décisions administratives ou judiciaires qui pourront être prises en matière de chasse:

« Le jour de la délivrance du permis et le jour de son expiration ne comptent pas dans l'année pendant la durée de laquelle il est valable.

« Il n'est pas délivré de duplicata de permis. Le chasseur qui a perdu son permis ne peut se livrer à la chasse qu'après en avoir acquitté le prix dans les mains du percepteur de sa commune.

« La première de ces deux dispositions est basée sur la jurisprudence de la cour de cassation; la deuxième, sur les prescriptions de la circulaire de M. le Ministre de l'intérieur, en date du 22 juillet 1861.

« Dans son audience du 10 juillet, le tribunal civil de Libourne a jugé qu'un chasseur a le droit de s'emparer du lièvre levé et couru par la meute d'un autre, et que, en tuant cet animal devant les chiens qui le poursuivent, il use de son droit et n'est passible d'aucun dommage-intérêt.

« Le tribunal correctionnel de Château-Thierry a rendu, de son côté, un jugement qu'il importe de faire connaître:

« Deux cultivateurs de Saponay ont été condamnés chacun à 50 fr. d'amende et à la remise de leur arme pour avoir chassé le lapin sans avoir de récépissé de déclaration.

« Le tribunal de Ruffec a jugé qu'en matière de chasse une clôture coupée en plusieurs endroits par des ouvertures sans claies ni barrières, donnant libre accès de l'intérieur à l'extérieur, ne présentait pas les conditions voulues par l'article 2 de la loi du 3 mai 1844, qui exige une clôture continue faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins.

« A la même audience, le même tribunal a appliqué dans plusieurs affaires ce principe qui n'est pas assez répandu, que plusieurs ont appris et que d'autres apprendront encore à leurs dépens, à savoir: qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un fusil à la main pour commettre un délit de chasse, et qu'il y a fait de chasse et par suite lieu à l'application d'une peine, quand on met des chiens, même de ceux qui ne sont pas à proprement parler des chiens de chasse, en quête du lapin. »

Etat civil de la ville de Roanne.

Mois de septembre.

Décès.

MM.
Berge Claude-Marie-Charles, rentier, 69 ans.
— Bon Jeanne, journalière, 72 ans. — Aubret Nicolas, boucher, 58 ans. — Audoin Catherine, veuve Arveux, sans profession, 61 ans. — Bonneton François, capitaine en retraite, 69 ans. — Dumond Marie, femme Tralet, sans profession, 60 ans. — Peroux Pierrette, femme Roche, commerçante, 51 ans. — Clair Marie, sans profession, 71 ans. — Bouquet-Deschaux Antoine, femme Merle, rentière, 62 ans. — Martin Madeleine, femme Barret, cuisinière, 55 ans. — Danière Nicolas, tisseur, 64 ans. — Baron Françoise, veuve Fabre, tisseuse, 44 ans. — Dumas Pierre, tisseur, 58 ans. — Roche Marie, 44 ans. — Laforest Marie, 70 ans. — Prescail François, peintre en voitures, 19 ans. — Déplace Marie-Madeleine, rentière, 79 ans. — Cartellier Anne, femme Blondeau, 26 ans. — Lapotte Benoit, militaire, 25 ans. — Gallet Jean, cultivateur, 54 ans. — Broy Philippine, veuve Broy, 78 ans. — Raffin Jean-Baptiste-Eugène, fabricant de cotonne, 44 ans. — Pranche Marie-Adèle, veuve Coussaud, 66 ans. — Ginot Madeleine, 51 ans. — Bouillier Jeanne, veuve Thoral, 91 ans. — Ducarre Claude, journalier, 60 ans. — Pion Blandine, bobineuse, femme Régné, 45 ans. — Pejoux Françoise, veuve Puravet, 65 ans. — Côte Guillaume, cultivateur, 59 ans. — David Jacques, teinturier, 67 ans.

21 enfants au-dessous de 10 ans.

Mariages.

Pellagaud Antoine, sous-chef de gare, 57 ans, et Passot Louise, lingère, 50 ans.

Guyonnet Pierre, boucher, 51 ans, et Patet Denise, lingère, 21 ans.

Rambert Claude-Marie, domestique, 27 ans, et Butin Claudine, couturière, 52 ans.

Bonmelo Eugène-Marie-Jubin, docteur-médecin, et Rollet Catherine, sans profession, 50 ans.

Sonnery Abel-Georges-Antoine, négociant, 26 ans, et Chaverondier Marie, sans profession, 20 ans.

Dupuis François, tisseur, 48 ans, et Sainlanger Louise, cannetuse, 44 ans.

Payot Etienne-Marie, tisseur, 57 ans, et Dufour Claudine, propriétaire, 44 ans.

Fatnet Jacques, menuisier, 26 ans, et Pignot Marie, pelotonneuse, 24 ans.

Curt Hyacinthe, teinturier, 26 ans, et Vachez Aimée-Jenny, ourdisseuse, 26 ans.

Arnoud Claude, plâtrier, 21 ans, et Demarchi Jeanne, repasseuse, 17 ans.

Giraud Claude-Marie, maçon, et Picarle Annette, sans profession, 16 ans.

Roffat Etienne, tisseur, 56 ans, et Jarroux Marie, tisseuse, 40 ans.

57 naissances en septembre.

Pour les articles non signés: FERLAY.

BOURSE DE PARIS

Du 5 octobre 1861.

Rente 4 1/2 p. %	96 15
— 5 p. %	68 20
Banque de France.	2915 00
Obligations trentenaires.	450 00

MERCURIALE

DES HALLES DE ROANNE ET MONTBRISON.

Dernier Marché.

PRIX MOYENS.

DENRÉES PRODUITES.	Roanne.	Montbrison
Froment 1 ^{re} qual. le doub. déc.	5 30	5 15
id. 2 ^{me} qualité.	5 20	4 90
Seigle 1 ^{re} qualité.	3 10	2 90
id. 2 ^{me} qualité.	2 95	2 75
Orge	2 40	2 60
Avoine	1 70	1 60
Colza	0 00	6 25
Farine 1 ^{re} qualité.	64 00	64 00
Farine 2 ^o qualité.	61 00	61 00
Farine 3 ^o qualité.	30 00	00 00

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE DENIZOT.

Par suite de procès-verbal de renvoi de M. le Juge-commissaire de ce jour.

MM. les Créanciers de la faillite du sieur DENIZOT, marchand-corroyeur à Roanne, sont convoqués à se réunir de nouveau le 11 de ce mois, 10 heures précises du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour entendre le compte du syndic, les nouvelles propositions du failli, consentir à un concordat, sinon assister à un contrat d'union.

Veillez vous y rendre exactement.

Roanne, le quatre octobre mil huit cent soixante-un.

BARBE, greffier.

FAILLITE CASTER-PULLET.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, en date du trois de ce mois, M. Franville, teneur de livres à Charlieu, a été nommé syndic définitif de la faillite du sieur Alexandre CASTER-PULLET, négociant au Cergne.

MM. les créanciers sont avertis: 1^o qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu où siège le Tribunal, se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au syndic, et lui remettre leurs titres, avec bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de ce siège;

2^o Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le 12 novembre prochain, à 10 heures du matin, et seront continuées sans interruption;

3^o Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification;

4^o Qu'à défaut par les créanciers de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 502 et 503 du Code de Commerce.

Roanne, le cinq octobre mil huit cent soixante-un.

BARBE, greffier.

A louer de suite,

UNE MAISON
Et un Fonds de Café,

Situés en face de la Gare.

S'adresser à M. PINTON, qui occupe l'établissement.

Expédition franc de port jusqu'à destination.

Trousseaux et Layettes.

MAGASINS DE NOUVEAUTÉS DU PETIT-SAINT-THOMAS

Cachemires français et de l'Inde.

A PRIX FIXE.

Rue du Bac, 33, et rue de l'Université, 25, faubourg St-Germain, à Paris.

Les propriétaires de cet établissement nous prient de rappeler à nos lecteurs qu'ils ont créé un service spécial pour la province. Ils envoient tous les échantillons franco et toute expédition au-dessus de 25 francs est affranchie pour toutes les localités de la France. Les prix marqués en chiffres connus, sont les mêmes pour Paris et la Province. — Cette maison n'a de succursale ni de représentants dans aucune ville de France, elle rejette donc toute solidarité avec ces industriels ambulants qui font des déballages dans diverses contrées sous le nom du Petit-Saint-Thomas; elle les signale à la défiance et au mépris publics. — Un catalogue détaillé des marchandises qui se vendent dans ses magasins, est adressé aux personnes qui le demandent.

CHOCOLAT DE L'ÉQUATEUR

1 fr. 60, 1 fr. 80 et 2 fr. le demi-kilo
 10,000 DÉPÔTS en France attestent sa SUPÉRIORITÉ
 ENTREPOT GÉNÉRAL
 BOULEVARD FONTAINE, 18, A AMIENS

Le Vrai, le Bien, le Beau.

BUREAUX :
 Rue d'Auvergne, 15,
 à Lyon.

LA FRANCE

ABONNEMENT :
 Un an..... 40 fr.
 Six mois..... 6 fr.

LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE, SCIENTIFIQUE.

Directeur : Adrien PELADAN, ancien rédacteur en chef de l'ÉTOILE DU MIDI, de plusieurs académies.

Cette publication, qui paraît tous les samedis, en 16 pages grand in-8° sur deux colonnes, est dans sa sixième année d'existence. Les trois mots placés en tête de ces lignes sont la synthèse vraie de ses principes. Elle accueille tous les talents, toutes les bonnes volontés. Elle a ainsi des collaborateurs sur tous les points de la France et à l'Étranger. Nul genre de littérature ne lui est étranger, et par cette variété même elle s'élève souvent à toute la vivacité d'une forte polémique. Elle combat pour cette noble franchise provinciale qui se nomme *Décentralisation intellectuelle*. Plusieurs journaux de Paris, plus de deux cents journaux de province lui ont donné de fermes témoignages de sympathies. Un bon nombre s'en alimentent pour leur partie littéraire. Elle a résolu la question du bon marché uni à la bonté des matières et à l'excellence des idées.

Elle couronne deux fois par an un nombre indéterminé de pièces en prose ou en vers, dont les sujets ne sont pas désignés. Les envois doivent avoir lieu avant le 1^{er} mars et avant le 1^{er} septembre. Les ouvrages sont insérés dans la Revue.

NOTA. *La France Littéraire* fournit à ses abonnés, à titre de primes, toutes sortes de bons ouvrages, au prix moyen de 75 centimes le vol. pour le format in-18, 1 fr. 25 c. pour le format in-42, 2 francs pour le format in-8. — Elle procure à ses correspondants les ouvrages nouveaux aux prix des catalogues.

NOUVEAUTÉS ET DRAPERIES

Vêtements d'hommes sur mesures.

AU PROPHÈTE

Rue du Collège, à Roanne.

M. POUDE vient de s'adjoindre M. FOURMAGNAN, coupeur d'une des premières maisons de Paris.

On trouvera, dans les magasins du *Prophète*, la haute nouveauté des étoffes unie à l'élégance de la confection.

Rien ne sera négligé pour que les clients soient complètement satisfaits sous tous les rapports.

A VENDRE

EN GROS OU EN DÉTAIL,

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située à la Livate, et touchant à la route de Mably;

UNE TERRE

Située sur la commune du Coteau, ET PLUSIEURS EMPLACEMENTS Au faubourg de Clermont.

S'adresser à M. MONTAIGNE, géomètre, quai de l'Île, n° 6, à Roanne.

AVIS.

M. MOREL, chef d'institution, rue Traversière, 16, prévient les familles que la rentrée de ses classes est fixée au 4 octobre 1864, et qu'il prendra, comme par le passé, des pensionnaires et des demi-pensionnaires.

Pharmacie MICHEL, à Tarare

(RHONE).

Rob de Noix de Galien,

Le meilleur des dépuratifs connus, remplace avantageusement l'huile de foie de morue, est très-agréable à prendre, ne donne pas de nausées et fortifie l'estomac.

Amygdaline purgative,

Purgatif doux, commode, sûr, et n'irrite pas les intestins.

Julep calmant,

Calme en 24 heures les toux les plus opiniâtres, les irritations de poitrine, les maux de gorge, les catarrhes aigus et chroniques, la grippe, la coqueluche, etc.

Café stomacal et fortifiant,

Remplace avec beaucoup d'avantages toutes espèces de cafés, chocolats, il est tonique, digestif et anti-nerveux.

Exiger sur ces produits la signature et le cachet MICHEL.

Dépôt spécial à Roanne, chez M. ROUBAUD, pharmacien.

DRAGÉES ANTI-CHLOROTIQUES

du D^r A. D'ANDURAN, nouvelle préparation des plus efficaces contre la chlorose, les pâles couleurs, l'anémie, l'aménorrhée, l'engorgement de l'utérus et une foule de cas que le médecin seul peut apprécier. — Dépôt chez M. Paul GERBAY, pharmacien à Roanne.

AVIS.

On demande UN HOMME marié, sachant faire un jardin, soigner des chevaux et des vaches; la femme serait occupée à préparer la nourriture à des ouvriers. Indépendamment de leurs appointements, ils seront logés et chauffés.

La place sera disponible le 20 octobre prochain.

S'adresser à M. PIZET, négociant à Fontval, près Roanne.

Roanne. — FERLAY, imprimeur, un des gérants.

Médaille de Bronze de la Société des Sciences Industrielles de Paris.

PLUS DE CHEVEUX BLANCS

MELANOGENE, TEINTURE PAR EXCELLENCE, DE DICQUEMARE AINE, DE ROUEN,

Pour teindre à la minute en toutes nuances les cheveux et la barbe, sans danger pour la peau et sans aucune odeur. Cette teinture est supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour. Fabrique à Rouen, rue Saint-Nicolas, 59. — Dépôt à Paris, chez M. LEGRAND, parfumeur, fournisseur breveté des cours de France et de Russie, 207, rue St-Honoré; et à Roanne, chez M. MONTVENOUX, coiffeur-parfumeur, rue de la Paroisse.

Prix : 6, 12 et 15 fr. le flacon.

Compagnie Coloniale

ÉTABLISSEMENT MODÈLE POUR LA FABRICATION SPÉCIALE DES

CHOCOLATS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

ENTREPOT GÉNÉRAL A PARIS
 (CI-DEVANT) Rue de Rivoli, 132 (ENTRE LES RUES M. des Victoires, 2) (de Roule et des Bourdonnais)

La mission de la COMPAGNIE COLONIALE est de fabriquer du Bon Chocolat et d'en propager l'usage. La Compagnie ne fait pas du bon marché la question principale; elle veut avant tout livrer des produits irréprochables. Tous les CHOCOLATS de la C^e COLONIALE sont composés, sans exception, de matières premières de choix; ils sont exempts de toute addition de substances étrangères, et préparés avec des soins inusités jusqu'à ce jour. Contrairement à un abus qui existe dans le commerce, la COMPAGNIE COLONIALE ne prodigue pas à ses chocolats les qualifications de *surfins* et d'*extra-fins*; elle ne donne à ses produits que des dénominations sincèrement en rapport avec leurs qualités.

Le Chocolat, par exemple, qu'elle nomme simplement *Bon Ordinaire*, est de beaucoup supérieur à la majeure partie de ceux que l'on vend journellement sous les dénominations les plus exagérées. Et quant à ceux de ses Chocolats qu'elle nomme *Chocolats Fins*, ils sont réellement d'une qualité tout à fait exceptionnelle.

La C^e COLONIALE ne suit pas non plus l'usage blâmable qui consiste à comprendre dans le poids annoncé l'étain et le papier qui servent d'enveloppe aux Chocolats. Les produits de la COMPAGNIE COLONIALE, au contraire, ont toujours le poids vrai que l'étiquette indique, et ce, en dehors du poids des enveloppes, de quelque nature qu'elles soient.

CHOCOLAT DE SANTÉ		CHOCOLAT VANILLÉ		CHOCOLAT DE POCHE	
Le demi-kilog.		Le demi-kilog.		Et de Voyage	
BON ORDINAIRE.....	2 fr. 30 c.	BON ORDINAIRE.....	3 fr. 30 c.	La Boîte de 36 petites Tablettes	
FIN.....	3 »	FIN.....	3 30	SUPERFIN, la boîte.....	2 fr. 25 c.
SUPERFIN.....	3 50	SUPERFIN.....	4 »	EXTRA, la boîte.....	2 50
EXTRA.....	4 »	EXTRA.....	5 »	EXTRA-SUPÉRIEUR, la boîte.....	3 »

Dans toutes les Villes de France, chez les principaux Commerçants

Tous les Chocolats de la COMPAGNIE COLONIALE portent sur l'enveloppe les deux mots : COMPAGNIE COLONIALE, ainsi que la signature VINIT et C^e.

AUX QUATRE NATIONS

Habillements confectionnés
 POUR HOMMES ET JEUNES GENS
 VÊTEMENTS SUR MESURE

M. C. BOURDE, propriétaire des magasins actuellement sous le titre : A St-Thomas, a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle qu'à dater du 19 octobre

IL CHANGE DE DOMICILE. — SES NOUVEAUX MAGASINS ET SOUS LE TITRE

AUX QUATRE NATIONS

Seront même rue, en face du Collège, maison Gouttebaron, rue des Bourrasnières, n° 32. Comme par le passé, on trouvera, dans ses magasins, des assortiments complets.

Hautes nouveautés pour la Mesure

Les avantages incontestables que l'on trouvera désormais

CE SONT LES VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS

Toute sa confection étant faite dans ses ateliers

Plus de 3,000 pièces

Ont été confectionnées pour la saison d'hiver et se mettront en vente le 19 octobre

DANS SES NOUVEAUX MAGASINS

En Pardessus, Redingotes, Paletots-Tailles, Jaquettes, Robes de chambre, Burnous, Cabans, Vareuses, Sacs, Pelisses, Manteaux de dames, etc.

De 38 à 55 francs

Il peut offrir un vêtement tout ouaté, et aussi bien soigné qu'en commande, qu'il serait impossible d'établir, au moment de la vente, à moins de 55 à 90 francs.

Pour en juger, que chacun, au moment de ses besoins, vienne visiter ses assortiments pour s'en convaincre.

Les vêtements bon marché seront également en grand nombre.

500 Cabans seront mis en vente à 10, 15, 40, jusqu'à 55 fr.

Gondoliers de chasse, et Coins de feu, de 9 à 15 fr. — Caoutchoucs de 13 à 60 fr. Cache-Nez, Cravates, etc.

Un coupeur est attaché à la maison, qui, comme par le passé, fera son possible pour satisfaire la clientèle.

Ouverture des nouveaux magasins, le 19 octobre, rue des Bourrasnières, en face du Collège.